



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté n° 7884-2022/VR/DRH/DEC du 8 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle ouverte au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de l'expérience professionnelle est constitué comme suit pour la session 2023 :

PRESIDENT(E) DE JURY

M. PIERRE GABERT
Inspecteur de l'éducation nationale hors-classe

Circonscription n° 12
Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE)

MEMBRE(S) DE JURY

M. PIERRE CHIN MEUN
Inspecteur de l'éducation nationale hors-classe

Circonscription n° 12
Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE)

Mme JILL ADAMS
Professeure des écoles classe normale

Circonscription n° 11
Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE)

Mme MANUARI ANDREA DOOM
Professeure des écoles classe normale

Circonscription n° 12
Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE)

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 18 janvier 2023

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

